

Prêt d'honneur croissance

CCI AIN

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur croissance vise à soutenir les entreprises dans leur développement par le financement d'actions qui contribuent à créer de l'emploi sur le territoire.

Ce financement, contribution issue des conventions de revitalisation du département et du Fonds Départemental de Revitalisation de l'Ain permet à l'entreprise :

- de passer un cap difficile dû à un événement fortuit ou à la conjoncture économique,
- de réorienter ou relancer son activité par de diverses actions, qui impliquent des moyens dont l'entreprise ne dispose plus ou de manière insuffisante,
- de financer son développement en situation de croissance, quel que soit son âge, en renforçant leur fonds de roulement, l'autorisant ainsi à mobiliser un apport financier extérieur,
- de renforcer sa structure et financer le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt d'honneur croissance s'adresse aux entrepreneurs individuels et aux actionnaires d'une personne morale (SARL, SA, SNC, SAS...), sous réserve d'être titulaires d'au moins 25% des parts ou des actions.

— Critères d'éligibilité

Pour bénéficier du prêt d'honneur croissance, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- être une TPE ou PME (selon la définition de la commission européenne),
- voir son siège social ou être implantée dans l'Ain,
- avoir au moins 1 bilan annuel,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas être en procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire,
- souscrire à un prêt bancaire pour ce projet (le Fonds viendra en complément).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt est compris entre 15 000 et 50 000 € (à hauteur de 50% maximum des besoins). C'est un prêt personnel à taux 0% sans demande de garantie, ni frais de dossier, ni de nouvel apport personnel exigé.

La durée de remboursement est de 5 ans.

La souscription à une assurance emprunteur est fortement conseillée.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les entreprises doivent se rapprocher de la CCI de l'Ain au 04 74 32 13 00 ou à fdr01@ain.cci.fr

Organisme

CCI AIN

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain

- 1 rue Joseph Bernier
CS 60048
01002 BOURG-EN-BRESSE
Téléphone : 04 74 32 13 00
E-mail : cci@ain.cci.fr